



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-trois, le **30 octobre** à 20h30, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DONET, Mme LEBLANC, M LECOMTE.

A été élue secrétaire : Mme CAPRON.

OBJET : AUTORISATION SUR BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités.

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 et afin d'assurer la continuité budgétaire, il est nécessaire d'ouvrir par anticipation des crédits de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement :

L'article L 1612.1 du CGCT prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En investissement :

Ce même article permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif, « sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'exécutif est également « en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation dès le 1^{er} janvier 2024 les montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2023 et d'ouvrir par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2024, des autres crédits de paiement en investissement dans la limite du quart des montants votés en 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de l'ouverture par anticipation dès le 1^{er} janvier 2024 des montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2023 et des autres crédits de paiement en investissements dans la limite du quart des montants votés en 2023.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.**

La secrétaire de séance,
CAPRON Céline



Le Maire,
Eric BAERT

